

MÉMOIRE INDIVIDUEL

PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

SUR LA MINE DE GRAPHITE DE LA COMPAGNIE

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

DE SAINT-MICHEL-DES SAINTS

18 février 2020

Préparé par :



Paul Ménard,

Révision 1 – 20/02/18

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Introduction	3
2 - Les risques liés à l'environnement	5
2.1- Risques de pollution sonore continue pendant l'exploitation de la mine	10
2.2- Risques de contamination de l'eau de baignade et des activités Nautiques	12
2.3- Risques de contamination de l'air par les poussières toxiques	13
3. Perte de mon droit de jouissance	15
4. Conclusion	17

ANNEXES :

Annexe 1 – Localisation des points d'évaluation des niveaux de bruit (Réf. Étude d'impact environnemental et social – Nouveau Monde Graphite) no projet : 653897

Annexe 2 – Tableaux 7-17, 7-19 et 7-20 révisés montrant le niveau sonore estimé des appareils et équipements pendant l'exploitation de la mine

Annexe 3 – Copie du certificat de recherche vs lots 24 et 25 portant sur les transactions immobilières du lot 24, rang C du canton Brassard

MÉMOIRE ADRESSÉ AU
BUREAU D'AUDIENCE PUBLIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)

1. Introduction

Je suis né à SMDS sur le Mont Roberval, en 1939 et j'ai grandi dans une famille de 11 frères et sœurs. J'ai travaillé, à titre de technicien spécialisé pour Hydro-Québec, à Montréal. Mon père et mon grand-père sont tous deux nés à SMDS, y ont vécu et travaillé toute leur vie. Mon grand-père était un industriel et mon père a travaillé pour la centrale hydro-électrique Chute à Ménard pendant 15 années (de 1934 à 1949). À mon époque, l'économie du village était principalement basée sur l'industrie du bois, la chasse et la pêche.

À la mort de mon grand-père, mes frères et moi avons reçu en héritage des lots à bois (terres). Contrairement à mes frères, j'ai décidé d'entreprendre un projet de lotissement à mes frais en 1974. À cette époque, le nombre de résidents permanents autour du lac Taureau était faible (quelques centaines surtout localisées à St-Ignace du Lac). Il faut dire que dans ce temps-là, il y avait encore le transport du bois par flottage (dans la partie nord du lac) par la Consolidated Paper inc.

Conjointement avec un de mes frères, j'ai mis sur pied une entreprise 'Domaine Ménard' dont le but était de vendre des terrains autour du lac Taureau. Mes terrains étaient situés principalement à proximité de la chute à Ménard dans le rang C du Canton Brassard. À partir de 1974, nous avons commencé à vendre des terrains, 6 ensembles et une vingtaine de terrains vendus par moi-même par la suite.

Sur chacun des contrats de vente de terrains, j'exigeais, par écrit, que les gens se construisent dans un délai de 5 années et que l'extérieur de la résidence soit terminé l'année suivant le début de la construction. Nous désirions avoir un développement domiciliaire de qualité autour du lac Taureau, notre motivation première était à mille lieux de celle du profit.

Ma femme ainsi que mes deux filles m'ont suivi dans cette grande aventure qui a duré 25 années. Avant de faire construire notre résidence, nous avons campé en roulotte, vécu parmi les mouches et moustiques, il n'y avait aucune résidence à ce moment-là. J'ai moi-même préparé les terrains (défriché, arpenté, clôturé, etc.) et travaillé en collaboration avec la municipalité pour créer des routes pour accéder aux terrains.

Étant très impliqué avec le Domaine Ménard et ayant à cœur l'environnement, j'ai cofondé, avec ma femme, Micheline Baril, l'Association pour la Protection du Lac Taureau (APLT) en 1981. Nous étions enthousiastes à l'idée que de plus en plus de villégiateurs viennent s'installer au lac Taureau mais en même temps, nous jugions nécessaire de s'assurer du respect de la nature tout en favorisant l'essor économique de la région. Au fil des ans, l'APLT a suivi de près plusieurs dossiers tels que fosses septiques, reboisement des rives, etc. et le dernier, et non le moindre, le projet de mine à ciel ouvert de Nouveau Monde Graphite.

Aussi, en parallèle, j'ai accueilli avec enthousiasme la venue du Parc Régional du lac Taureau, il a permis d'enrayer des situations problématiques autour du lac (campings illégaux, occupation clandestine des îles, augmentation de foyers de bactéries coliformes, etc.) mais aussi de créer plusieurs emplois permanents qui a sûrement eu des répercussions positives sur l'achalandage et l'activité économique de la municipalité.

Ayant ma résidence secondaire à SMDS depuis 1982, il va sans dire, que la venue d'une minière me répugne au plus haut point pour de multiples raisons. Je m'oppose à ce projet minier de Nouveau Monde Graphite pour les raisons environnementales suivantes :

- *Pollution sonore continue et inacceptable pendant la durée de l'exploitation de la mine;
- *Risque de contamination de l'eau de baignade et des activités nautiques, de façon plus concentrée au point de décharge de la rivière Matawin dans le lac Taureau;
- *Risque de contamination de l'air par les poussières toxiques dégagées par les opérations de la mine.

Et aussi pour des raisons contractuelles :

- *Perte de mon droit de jouissance du terrain

Dans le texte qui suit, je vous présenterai les points principaux qui expliquent pourquoi je suis contre ce projet minier.

2. Les risques liés à l'environnement

Ma résidence secondaire est située en bordure du lac Taureau dans le secteur le plus rapproché de la municipalité de St-Michel-des-Saints, c'est-à-dire à environ 1,5 km par route du centre du village. En terme cadastrale, elle se situe sur le lot 24, rang C du Canton Brassard. En raison de mes inquiétudes vis-à-vis de ce projet minier, j'ai survolé, à mes frais, notre belle municipalité le 23 août dernier.

Sur la figure 1, ci -dessous, on voit la municipalité, la rivière Matawin (chute à Ménard) qui se déverse dans le lac Taureau. Mon chalet, identifié par 'Chalet P. Ménard' se situe du côté droit de la photo. Malheureusement, comme mon terrain est très boisé, il n'est pas facile de le voir la résidence du haut des airs!



Figure 1 : Photo montrant la localisation de mon terrain identifié par 'Chalet P. Ménard'

La figure 2 montre une vue plus rapprochée de la proximité de mon chalet d'avec la décharge de la rivière Matawin (Chute à Ménard), à peine 400 m.



Figure 2 : Emplacement de mon chalet identifié par rapport à la Chute à Ménard

La figure 3, à la page suivante, montre l'emplacement approximatif du projet minier par rapport à la municipalité de St-Michel-des-Saints (3,5 km) et à cette même décharge de la rivière Matawin (chute Ménard). Ma résidence se situe à environ 4,5 km par voie aérienne de la mine.

Projet Matawinie - Bloc Tony
Étude économique préliminaire
Vue d'ensemble - Septembre 2016

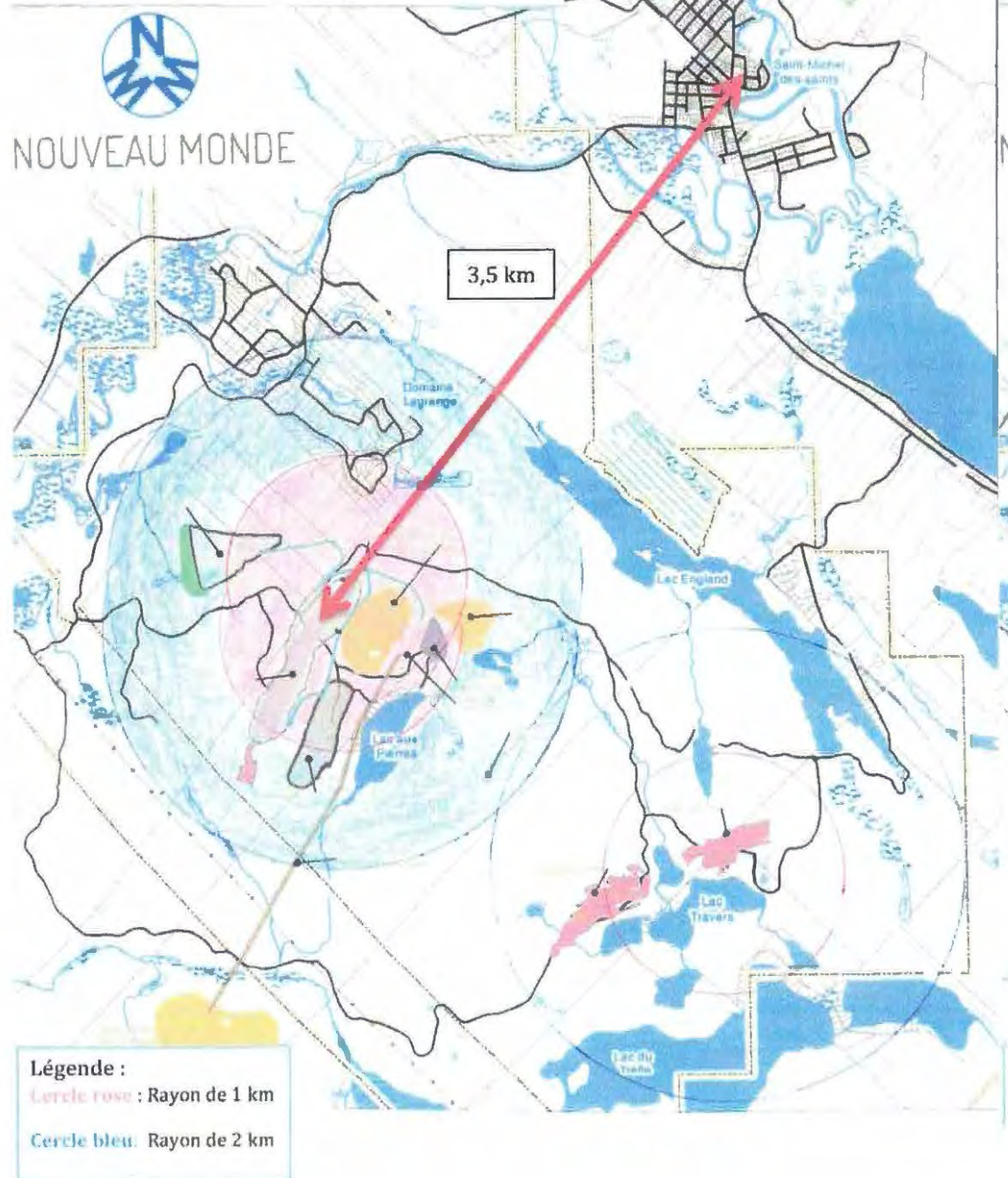


Figure 3 : Plan d'implantation du projet minier fournit par NMG

La figure 4 montre une vue de la municipalité de St-Michel-des-Saints en incluant le projet minier de NMG (Nouveau Monde Graphite).

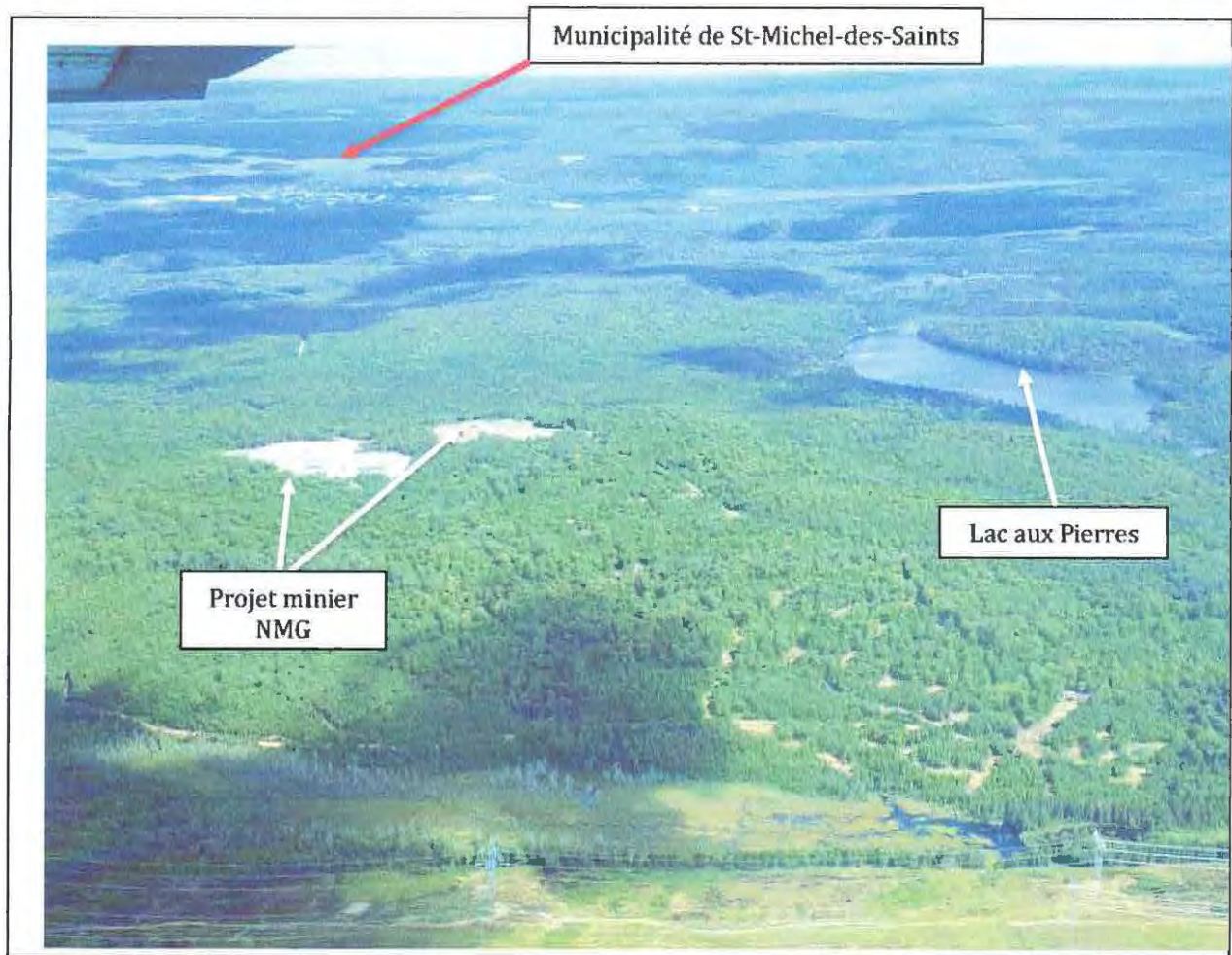


Figure 4 : Vue aérienne montrant du projet minier, du lac aux Pierres et de la municipalité

Finalement, la figure 5 de la page suivante montre une photo aérienne du projet minier NMG. On peut facilement repérer du haut des airs, d'une part, la déforestation et d'autre part, les bassins remplis d'un liquide dont la couleur ne ressemble en rien aux couleurs des lacs de la région.

Quel beau paysage vu du haut des airs (ce n'est pas pour rien qu'on veuille cacher ces projets loin des yeux du public)!

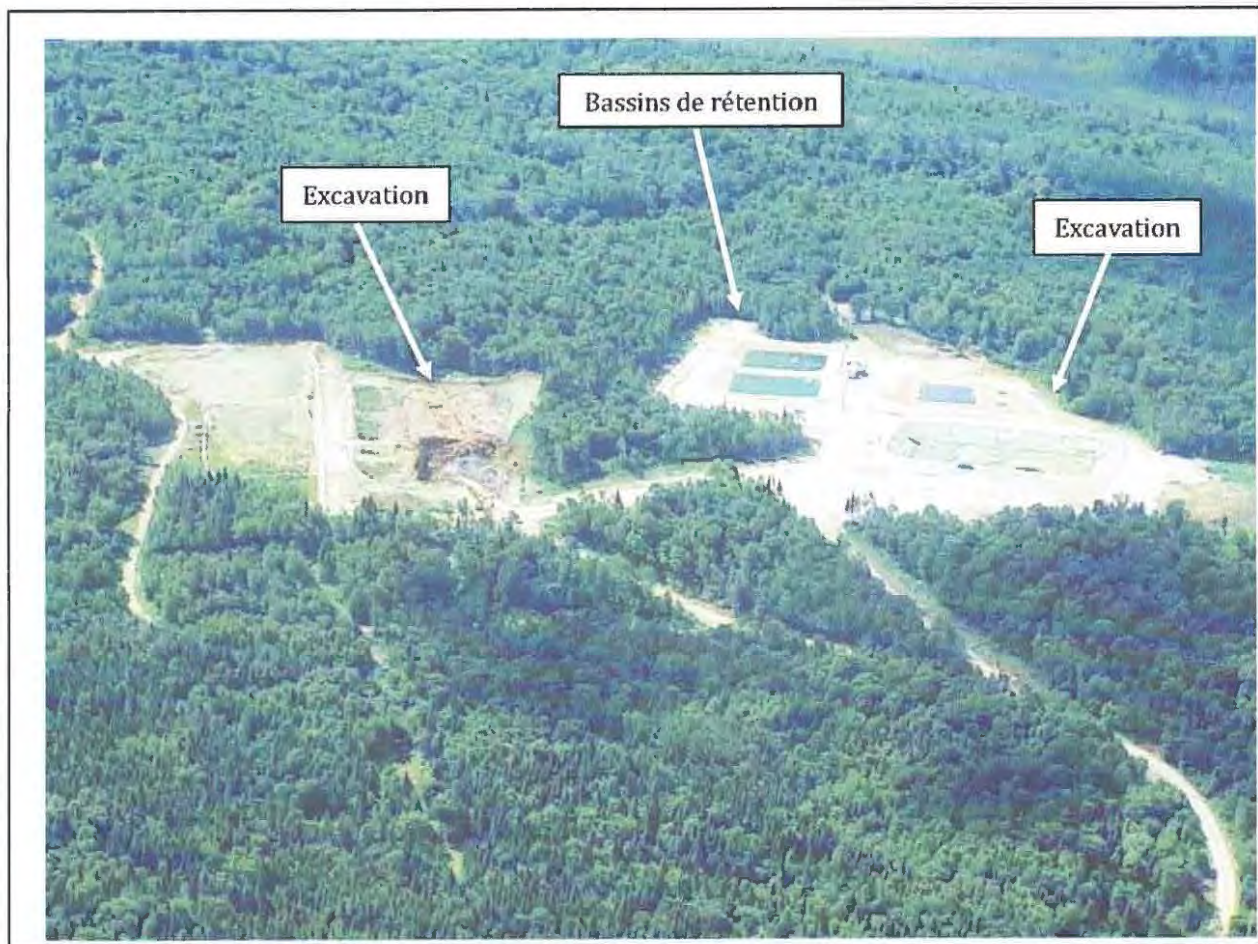


Figure 5: Vue aérienne du projet minier NMG le 23 août 2019

Comme on peut le constater en regardant ces photos aériennes, la position géographique de ma résidence secondaire par rapport à la mine me fait craindre d'avoir à subir des désagréments importants tels que :

- De la pollution sonore;
- De la contamination du plan d'eau (réservoir Taureau);
- De la pollution de l'air.

Voyons plus en détails ces désagréments en lien avec les activités minières.

2.1- Risques de pollution sonore continue pendant l'exploitation de la mine

En plus des bruits liés à l'activité normale de la municipalité (transport du bois par camion, scierie, etc.) et aux activités récréotouristiques : bateaux, moto-marines, moto-cross, 4-roues, ski-doo, je devrai dorénavant m'adapter et accepter une nouvelle pollution sonore majeure : l'exploitation d'une mine à ciel ouvert. On s'éloigne de plus en plus du cadre paisible et bucolique de la nature 'sauvage' des années de ma jeunesse.

Mais y a-t-il vraiment lieu de s'alarmer? Je crois que oui pour deux raisons : la proximité de ma résidence par rapport au projet minier et les nombreuses sources de pollution sonores en lien avec l'exploitation d'une mine à ciel ouvert :

- * le grincement des pelles et béliers mécaniques sur la roche;
- * le bruit des moteurs diésels des équipements lourds;
- * le bruit lors des forages de trous de dynamitage;
- * le dynamitage à répétition pour concasser la roche;
- * la manipulation de la pierre concassée (ramassage);
- * le broyage de la roche dans l'usine de transformation;
- * le chargement du minerai dans les camions;
- * le transport lourd et fréquent dans la municipalité;
- * Le bruit de fond constant de l'usine en fonctionnement.

Un inventaire détaillé de tous les appareils et équipements qui seront utilisés pour extraire le minerai et l'acheminer à l'usine de traitement (afin d'augmenter la concentration à 97 %) est montré à l'Annexe-2 de ce Mémoire.

De plus, les activités d'exploitation actuelles de la mine sont très réduites, mais avec le bruit qui arrive jusqu'à ma résidence, je suis déjà en mesure de dire à quel moment la mine est en activités. Je peux le confirmer en consultant les rapports Info-travaux émis par le promoteur Nouveau Monde Graphite. À mon chalet, le son me parvient de la direction du Mont Trinité et semble suivre la coulée formant le lit de la rivière Matawin. Qu'en sera-t-il du niveau sonore perçu quand l'exploitation de la mine sera 100 fois plus grande, passant de 1000 t/an à 100 000 t/an de concentré de graphite, sachant qu'il faille concasser près de 100 tonnes de pierre brute pour obtenir 4 tonnes de graphite? Je n'ose pas imaginer...

La perspective d'une mine 100% électrique aurait pu être une nouvelle encourageante pour la réduction de la pollution sonore. En effet, NMG annonce à grand coup de publicité, sur son site internet et à la télévision (Mario Dumont, 10 avril 2018) que ' « toutes les pelles, les excavatrices, les bulldozers, les camions 55 tonnes, tout ça va opérer avec des batteries puis des stations de chargement qui sont développés par nos partenaires comme ABB inc., Doppelmayer Canada, Met-Chem/DRA, etc. »

Or, lors des audiences du BAPE tenue à St-Michel-des-Saints du 28 au 30 janvier 2020, j'ai appris que la mine 100% électrique n'aura pas lieu avant 5 ou 6 ans. De plus, il n'a pas été possible d'avoir de détails concernant le choix spécifique des fabricants de la machinerie électrique, c'est confidentiel selon son président, M. Éric Désaulniers. Donc, pendant les 5 à 6 prochaines années minimum, nous aurons droit aux équipements diésels à longueur de semaine et à une pollution sonore **inacceptable**.

De plus, dans ses réponses au ministère de l'environnement (MELCC), NMG a annoncé qu'il abandonnait l'option d'utiliser un convoyeur électrique pour transporter le minerai excavé du fond de la mine vers le concentrateur et qu'il remplacera le convoyeur par des camions diesel de 63 tonnes.

Pourquoi tenir de tel propos quand il n'y a rien de concret sur la table? Ce n'est pas rassurant.

Par ailleurs, NMG a mandaté la firme d'ingénieurs conseils SNC-Lavalin pour établir le niveau sonore de la mine à partir des bruits émis pendant l'exploitation. L'Annexe 1 montre la localisation des points de mesures sonores dans l'environnement rapproché de la mine, c'est-à-dire en contrebas par rapport à la mine qui est située sur une montagne.

Des mesures de référence ont été prises à l'occasion de 2 campagnes d'essais (15-16 septembre 2016 et 13-17 août 2017), avant toutes activités minières de façon à établir les niveaux sonores initiaux. On retrouve donc dans les tableaux 7-17, 7-19 et 7-20 de l'annexe 2 les résultats de l'impact sonore obtenu par calculs informatiques, estimations et modélisations. Ces résultats montrent que la firme en est arrivée à des valeurs acceptables des bruits émis, sans toutefois prendre aucune mesure réelle du bruit. Ces études du niveau sonore occasionné par la mine ne sont que théoriques puisque faites à partir de modèles informatiques à la précision non démontrée et en utilisant, à mon avis, plusieurs approximations. **Aucune mesure n'a été validée par des mesures réelles pendant les activités minières du projet de démonstration d'une durée de 2 ans en 2018 et 2019.**

De plus, je crois que pour réaliser l'estimation plus précise et régionale de l'intensité sonore de la mine en opération, il aurait fallu agrandir l'échantillonnage des mesures. Le niveau des intensités sonores simulées et réelles devraient donc être reprises en ajoutant au moins 3 points supplémentaires de mesures, soient sur les monts Trinité, Roberval et Renelle. On se rappellera que le bruit des opérations (séchoirs) de l'usine de panneaux gaufres de la défunte compagnie Louisiana Pacific (située à environ 1 km au nord de la municipalité, était perçu jusqu'à 10 km autour du lac Taureau en direction de la rivière du Milieu et de la Pointe-Fine

Enfin, le son produit à la mine ne se propagera pas toujours de la même façon, selon les conditions climatiques, le déboisement intensif des lieux de la mine, la direction des vents et les changements saisonniers comme la présence ou non du feuillage aux arbres.

À la lumière de toutes ces informations, rien ne peut nous assurer que l'on ne subira pas une augmentation de la pollution sonore émise par ce projet minier et ce, à court et long terme, étant donné que plusieurs activités bruyantes pourront se réaliser 24 heures par jour (le transport des résidus, la livraison et l'expédition du concentré, le traitement du minerai, la désulfuration, etc.)

2.2- Risques de contamination de l'eau de baignade et des activités nautiques,

De nombreuses questions concernant les cellules expérimentales de traitement des résidus miniers acides ont été soulevées lors de la première session des audiences publiques sur l'environnement. Des problèmes d'étanchéité feraient que l'eau de drainage du site minier pourrait contenir des métaux lourds et des taux d'acidité supérieurs aux normes prévues par le MLECC. Ces dépassements pourraient se produire sur des périodes prolongées pendant des centaines d'années.

Deux (2) études préparées par des experts¹ indépendants ont confirmé les risques de contamination de l'environnement associés aux déchets miniers acides.

Il est évident que s'il y a un déversement important de liquides polluants à la mine, le point le plus risqué de pollution de l'eau se situera, outre la rivière Matawin elle-même, à la décharge de la rivière Matawin dans le lac Taureau. Ce point est situé à moins de 500 mètres de mon chalet, ce qui me fait craindre le pire.

En effet, selon un essai d'écoulement de l'eau dans la rivière Matawin en 2018 par la COPH² il faut seulement 7h00 d'écoulement naturel des eaux de la rivière pour qu'un rejet de substances chimiques dans le ruisseau à l'eau morte se rende au lac Taureau. Il y a de quoi s'alarmer, c'est un délai très court pour mettre en place des mesures d'urgence.

Comment se comportera la qualité de l'eau du lac Taureau à long terme? Quel sera le taux acceptable de la qualité de l'eau et qui sera responsable de maintenir ce taux à une valeur sans danger pour les activités nautiques et la survie des poissons?

Il faut ajouter qu'en plus d'une vingtaine de résidences privées, des installations publiques municipales (descentes de bateau, campings et plages) sont situées à peu de distance dans cette section du lac.

Notes: 1: - Analyse des risques pour l'environnement, les eaux de surface et les eaux souterraines, M. Philippe Marion, PhD, professeur retraité spécialité géologie et mines, Université de Lorraine, Nancy, France

- Risques de pollution de l'eau, Mr Jim Kuipers, Kuipers and Associates, State of Montana

2: - COPH (Coalition des opposants au projet minier de la Haute Matawinie)

2.3- Risques de contamination de l'air par les poussières toxiques

Qui dit mine à ciel ouvert dit émission de poussières dans l'air environnant la mine et pouvant se propager en dehors de la mine tout dépendamment des conditions météorologiques.



Figure 6 : Photo shutterstock

C'est Principalement lors des opérations d'extraction du minerai (forage, dynamitage, concassage, transport routier, etc.) que des poussières seront émises dans l'air. Comme l'illustre la figure précédente, le dynamitage est la principale source d'émissions de poussières dans l'air. Or, pour répondre à la demande de l'usine de transformation, il faudra procéder à de fréquents dynamitages. Le promoteur a cité en audiences publiques qu'il y aurait 2 sautages par semaine les mardi et jeudi vers 13 heures. Nous ne pensons pas que l'exploitant du chantier attendra toujours les meilleures conditions climatiques ni installera des matelas anti-bruit à chaque explosion comme il l'a fait au début de son projet de démonstration.

En plus du dynamitage, nous ne pouvons pas passer sous silence d'autres sources d'émission et de propagation de poussières qui se produisent lors :

- des opérations de transferts de matériaux(chargement de camions par pelle mécanique, déchargement par benne basculante, transports au concentrateur et à l'usine de traitement, etc.)
- De la circulation d'engins miniers sur des chemins non pavés; autant lors du transport des stériles et des résidus que lors de l'extraction du minerai.

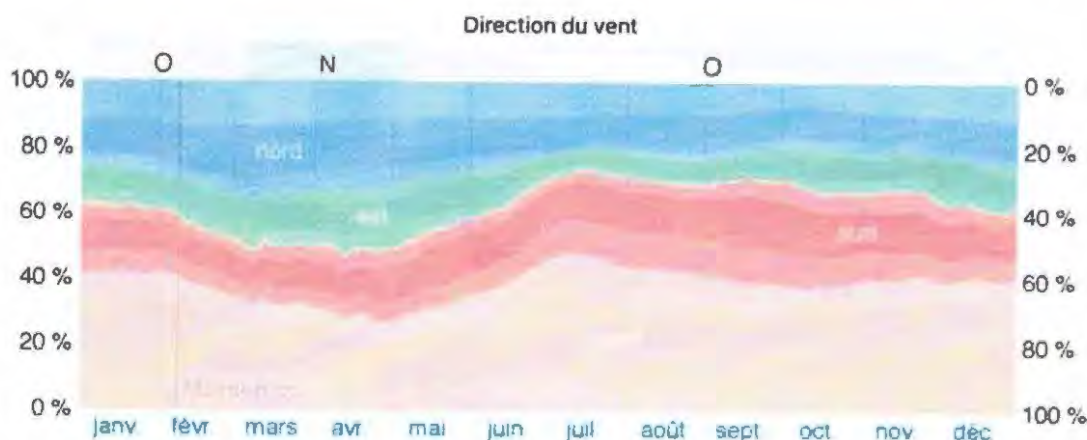
Par ailleurs, une étude³ a été réalisée sur la distance moyenne que parcourt des particules de graphite en fonction de la taille de ces dernières. Le tableau 1 suivant présente les résultats de cette étude.

Tableau 1 : Distances parcourues par les particules de graphite avant de retomber au sol.

Taille des particules	100µm	30 µm	10 µm	5 µm	1 µm
Vent à 10 km/h	0,15 km	0,6 km	14 km	42 km	140 km
Vent à 30 km/h	0,40 km	1,8 km	40 km	125 km	4165 km

D'après cette étude et en tenant compte que j'habite à moins de 5 km de la mine, des particules, jusqu'à une taille de 10 µm pourraient facilement se rendre à ma résidence. Considérant ces données, il y a de quoi s'inquiéter d'autant plus que la plupart du temps la direction des vents dominants au site d'exploitation NMG est généralement d'ouest en est, de sorte qu'une bonne partie de ces poussières pourraient se déplacer vers la municipalité et les résidences situées sur les rives du lac Taureau.

La figure 7 ci-dessous réfère aux statistiques d'Environnement Canada en ce qui concerne la direction des vents habituels dans la région de St-Michel-des-Saints. Le vent vient le plus souvent du nord pendant 2,1 mois, du 4 mars au 7 mai, avec un pourcentage maximal de 35 % le 8 mars. Le vent vient le plus souvent de l'ouest pendant 9,9 mois, du 7 mai au 4 mars



Le pourcentage d'heures durant lesquelles la direction du vent moyen provient de chacun des quatre points cardinaux, excepté les heures au cours desquelles la vitesse du vent moyen est inférieure à 1,6 km/h. Les zones légèrement colorées au niveau des limites représentent le pourcentage d'heures passées dans les directions intermédiaires correspondantes (nord-est, sud-est, sud-ouest et nord-ouest).

Figure 7 : Statistiques d'Environnement Canada sur la direction du vent à St-Michel-des-Saints

Note 3 : - Exposition aux poussières provenant d'une mine à ciel ouvert : « évaluation des risques, et bio-disposition des métaux », par A. Coquard, Oct. 2012

Au niveau de la santé, il est prouvé que toute cette poussière toxique qui voyage dans l'air est néfaste. En effet, selon une étude universitaire de Zurich⁴, l'exposition à la poussière de graphite peut causer des maladies pulmonaires, dite « pneumoconiose » aussi identifiées sous le nom « graphitose », semblable à la silicose. Selon cette étude, les dommages pulmonaires apparaissent après une exposition prolongée à la poussière de graphite et de silice, la plupart du temps après 10 ans, à l'exception de certains cas qui se sont révélés après 3 ans seulement. Dans plusieurs cas, le contenu de silice était nul ou très faible, ce qui prouve que la seule présence de poudre de graphite peut causer la pneumoconiose.

Il existe plusieurs ouvrages et articles sur la dangerosité du graphite en termes de santé. Des références sont données dans le numéro Spécial de l'APLT (Bulletin no. 30, hiver 2016-2017)⁵

Finalement, étant conscient de bruit, l'eau et l'air tous ces risques, je ne vous cacherai pas que j'envisage parfois de vendre, à regret, ma résidence afin d'éviter tous ces désagréments potentiels lors de l'exploitation de cette mine à ciel ouvert. Il est clair pour moi que la venue d'une minière n'augmentera pas la valeur de ma résidence, bien au contraire. Qui voudra devenir propriétaire d'un 'havre de paix' dans une région contaminée?

3. Perte de mon droit de jouissance

Historiquement, le lot 24, rang C sur lequel je suis bâti depuis l'été 1982 a initialement été concédé par la Couronne à Léandre Brassard, le fondateur de la paroisse. À son décès, il a cédé tous ses avoirs à mon arrière-grand-père Alexandre Ménard Sr, puis ce dernier à sa mort, à mon grand-père Alexandre Jr.

Lors de la création du réservoir Taureau, la Shawinigan W. & P. a acquis au cours de l'année 1929 tous les lots devant être touchés par le remplissage du réservoir. Le lot 24 appartenait alors à Alcibiade Ménard, le frère de mon grand-père. C'est en échange de terrains situés à St-Ignace-du-lac que mon grand-père obtint un droit d'occupation ou de jouissance à perpétuité pour la partie non inondée du lot 24. Il désirait utiliser la partie de la terre déjà défrichée par son frère Alcibiade, pour la culture et le pâturage de ses animaux pendant la saison estivale.

C'est ce droit de jouissance que mon grand-père a légué à mon frère Léo et à moi à son décès en 1945.

Notes : 4 - *Graphite Pneumokiniosis*, par P. Vogt, Institut de Pathologie, Université de Zurich, 1998 de la Haute Matawinie

5 :- www.aplt.org revue bibliographique/enquête sur la dangerosité d'une mine de graphite à ciel ouvert

Le certificat de recherche du terrain pour les transactions immobilières de 60 ans (1914 à 1975) est joint à l'Annexe 3.

C'est justement ce droit qui risque d'être annihilé et bafoué par l'exploitation de la mine de graphite.

Définition du droit de jouissance :

Plaisir que l'on goûte pleinement – Action d'user, de se servir d'une chose, d'en tirer les satisfactions qu'elle est capable de procurer. Ex. : la jouissance d'un jardin. « Extrait du Petit Robert de la langue française, Éd. 2020 »

Le notaire consulté au moment de lotir (mettre en vente) les terrains obtenus par héritage a confirmé que l'on ne possédait pas le fond de terre, mais seulement un droit d'occupation ou de jouissance. Il a expliqué qu'il est rare de séparer une propriété en 2 parties distinctes : le fond de terre et l'occupation. C'est pourquoi, en l'occurrence le notaire Marcel Sarrazin de Berthier, bien au courant de cette pratique, a permis de vendre ce droit que nous possédions, mon frère et moi.

En tout, six (6) terrains ont été vendus de cette façon, mais les acheteurs ont éprouvé des difficultés au moment de prendre une hypothèque pour construire leur chalet. Plus tard, suite à des négociations avec le Ministère des Terres et Forêts, la situation a été régularisée par l'obtention d'un droit de possession complet à condition de faire modifier les contrats déjà négociés.

Ce droit de jouissance est cité dans plusieurs contrats notariés depuis l'acquisition des lots à bois par testament en 1945. Une copie du certificat de recherche 60 ans du lot concerné par ce lot où est construit ma résidence est jointe à l'Annexe 3

4. Conclusion

En conclusion, mes analyses personnelles ainsi que les explications du promoteur aux audiences du BAPE ne m'ont pas du tout convaincu que cette mine ne polluerait pas l'environnement en termes de bruit, d'eau et d'air, à l'extérieur du site minier même. Et je ne pense pas que l'exploitant du chantier attendra toujours les meilleures conditions climatiques (vents quasi-nuls) ni n'installera des matelas anti-bruit à chaque explosion comme il l'a fait au début de son projet de démonstration.

Pendant la saison estivale, il y a du bruit causé par les bateaux et les outillages nécessaires à l'entretien des terrains du voisinage, mais ce qui est **inacceptable** dans le cas de la mine de graphite, c'est que **le bruit sera continu pendant 16 heures par jour**, et à plusieurs occasions 7 jours par semaine. Le sautage (dynamitage) est prévu vers 13h les mardis et les jeudis de chaque semaine. C'est le boni. Le promoteur en audiences a mentionné que pour le projet minier, ce n'est pas l'intensité du bruit qui l'importune, c'est l'onde de choc transmis dans le sol. On ne s'habitue pas aux bruits des explosions. Puis, on peut être importuné grandement par un bruit de fond continu, même s'il se situe autour du niveau maximum des normes

Les promoteurs miniers sont toujours à la recherche de gisements importants pour toutes sortes de minéraux dont l'exploitation doit se rentabiliser le plus rapidement possible. Plusieurs sont supportés par des multinationales, et ils disposent souvent de moyens financiers énormes.

Il ne faut pas succomber à l'enthousiasme des spéculateurs. Pour eux, c'est le potentiel de revenus qui brime par-dessus tout. C'est pourquoi on tend de plus en plus à exploiter les mines à ciel ouvert, surtout si les gisements sont moins profonds dans la croûte terrestre.

Il faut se rappeler que l'exploitation de l'amiante au siècle dernier était bien vue dans la région d'Asbestos et de Thedford Mines, jusqu'à ce qu'on découvre, plusieurs années plus tard, que les particules fines des fibres d'amiante causaient l'amiantose, une maladie cancérogène mortelle pour les travailleurs et les résidents demeurant à proximité des sites d'exploitation. Faudra-t-il attendre que le graphite commence à causer des cancers pour réagir?

Le projet suscite aussi d'autres craintes, principalement au niveau du bruit (dynamitage, transport lourd dans la municipalité, bruit continu pour le broyage de la roche dans l'usine de transformation, etc.)

Enfin, pour moi et ma famille, qui sommes situé relativement près de cette mine de graphite, il n'y a aucune compensation qui peut remplacer la perte de quiétude des lieux et les souvenirs accumulés au cours des années passées. Le site choisi répondait à un rêve longtemps muri dans ce coin pittoresque de la haute Matawinie. Je l'ai construit dans un milieu boisé principalement pour me ressourcer et me reposer de la vie trépidante de la ville de Montréal.

On ne parlera pas de « boom » minier, mais de « catastrophe écologique »

Dans un milieu de plus en plus voué à la villégiature avec le Parc Régional du lac Taureau et de sa proximité avec le grand parc du Mont Tremblant, la tranquillité et le silence sont les qualités essentielles recherchées. Sans compter que l'économie locale pourrait s'en ressentir, par la baisse de la valeur marchande des résidences et la perte de l'attrait touristique de la région.

Le promoteur a parlé d'intégration du site minier avec les activités récréatives de la municipalité. À mon avis, il est ridicule de penser que nombreux sont ceux qui voudront faire des promenades dans des sentiers bruyants et à risques élevés de pollution atmosphérique à proximité du cratère, notamment lors des journées de dynamitage. Qui voudrait s'installer près d'un commerce, une usine de fabrication, encore moins à proximité d'une carrière ou d'une mine en opération?

ANNEXE 1

**Localisation des points d'évaluation des niveaux de bruit (Réf. Étude d'impact
environnemental et social – Nouveau Monde Graphite) no projet : 653897
Mars 2019**

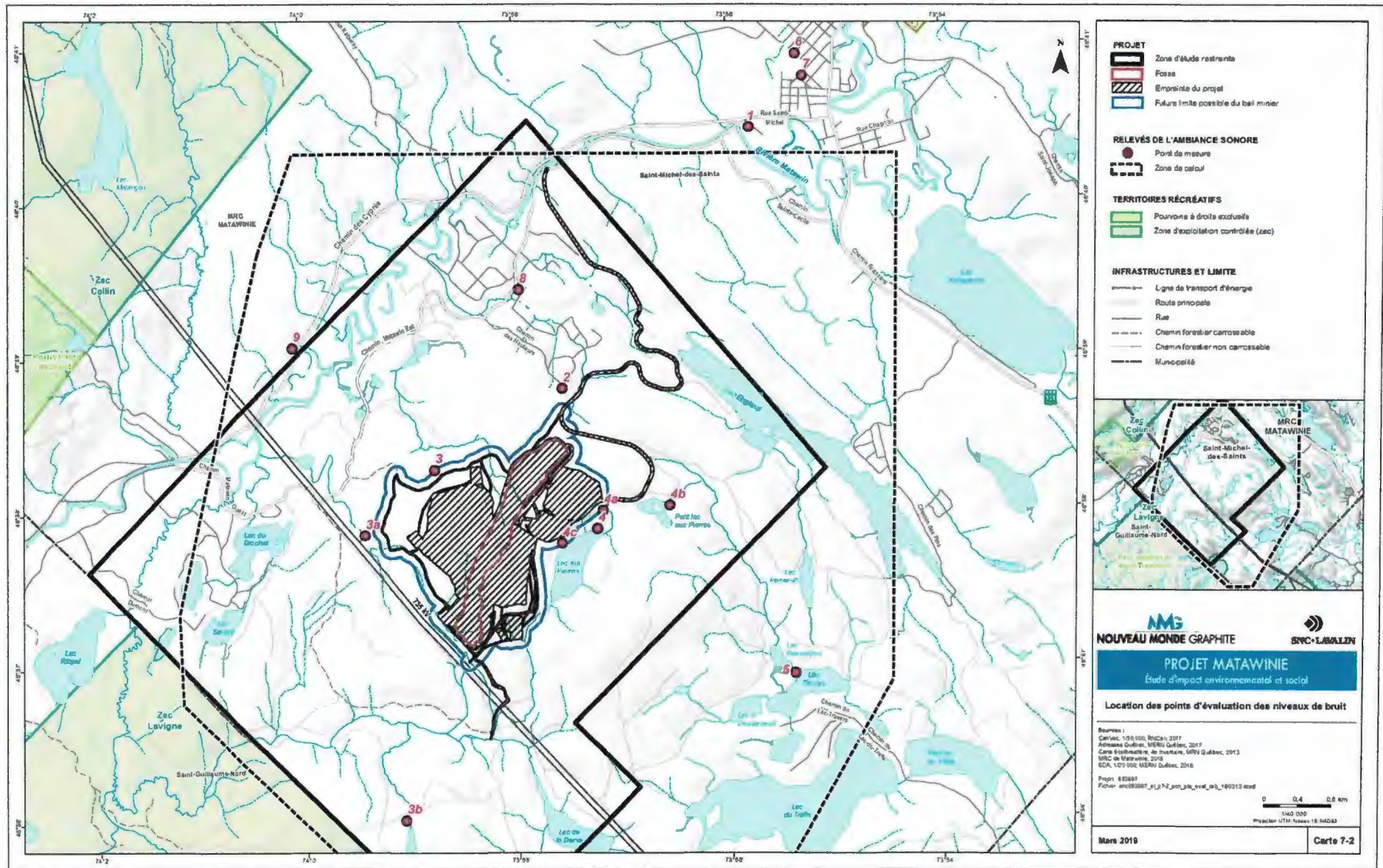


Tableau 7-13 Points d'évaluation

Point	Localisation des points d'évaluation à Saint-Michel-des-Saints	Coordonnées UTM zone 18 (mètres)	
		X	Y
1	Rue Granger	581848	5169528
2	Secteur du domaine Lagrange	579648	5166396
3	Future limite possible du bail minier ⁵	--	--
3a	Chalet	577270	5164633
3b	Secteur isolé au nord-est du lac Bren	577760	5161224
4	Lac aux Pierres	580072	5164719
4a	Relais quad Saint-Michel-des-Saints (abandonné)	580134	5164937
4b	Petit lac aux Pierres	580931	5165000
4c	Lac aux Pierres	579650	5164538
5	Secteur isolé du lac Travers	582441	5162996
6	Habitation sur le chemin des Aulnaies	582400	5170412
7	Habitation sur la rue Saint-Georges	582490	5170146
8	Habitation sur le Chemin Matawin Est	579120	5167581
9	Habitation sur le Chemin des Cyprès	576406	5166877

⁵ Pas de coordonnée UTM spécifique. Correspond à l'empreinte du site minier (incluant zone industrielle, fosse, halde de co-disposition, chemin de services, etc) à laquelle est ajoutée une bande de 100 mètres permettant de définir la future limite possible du bail minier de NMG (voir carte 7-2).

ANNEXE-2

Tableaux montrant les impacts sonores pendant l'exploitation de la mine. (Réf. : Projet Matawinie- Étude d'impact sur l'environnement-Nouveau Monde Graphite - Septembre 2019)

- Tableau 7-17 révisé indiquant les niveaux de **bruit** estimés des équipements lourds mobiles et de transport utilisés pour les différentes années d'exploitation retenues;
- Tableau 7-19 révisé indiquant les niveaux sonores des équipements fixes utilisés pour les années d'exploitation retenues;
- Tableau 7-20 révisé indiquant le niveau sonore **estimé** du bruit en période d'exploitation, en fonction du point de localisation dans la municipalité pour les années d'exploitation retenues.

Le tableau 7-17 présente les mises à jour apportées aux équipements lourds mobiles et de transport utilisé dans les différentes années d'exploitation retenues pour la mise à jour de la modélisation sonore. Dans l'objectif de proposer des résultats conservateurs, la modélisation prévoit la transition graduelle de certains équipements à moteur à explosion vers des moteurs électriques. Ceux-ci sont identifiés comme explosion/électrique dans la colonne *Moteur* du tableau 7-17 révisé. Cependant, NMG a pris l'engagement dans l'ÉIES d'utiliser des équipements miniers électriques pour tous, à l'exception des 5 premières années d'exploitation et pour les camions routiers pour toute la durée de vie de la mine. Cet engagement a été renouvelé à l'intérieur de la Qc-12. Il faut donc comprendre que l'ajout d'équipement électrique en surplus à ceux indiqués au tableau contribuera encore davantage à la réduction des résultats obtenus par la modélisation.

Tableau 7-17 Révisé Équipements lourds mobiles et de transport utilisés dans les différentes années d'exploitation retenues (mise à jour)

Équipement	Période (taux d'utilisation % horaire)	Moteur (Explosion ou électrique)	Puissance sonore Diesel / électrique ¹ (L _{Aw} 1h dBA)	Nombre en fonction de l'année d'exploitation retenue		
				3	6	15
Tombereau CAT 775G	Jour / soir (s.o) ²	Explosion / électrique	117 / 112	(s.o) ²		
Pelle hydraulique CAT 390F	Jour / soir (100%)	Explosion / électrique	109 / 104	2	2	2
Chargeuse sur roue CAT 990 H	Jour / soir (100%)	Explosion	114	1	1	1
Foreuse Atlas Copco FlexiRoc d65	Jour (100%)	Explosion	127	2	2	2
Niveleuse John Deere 872G	Jour / soir (100%)	Explosion	111	1	1	1
Pelle hydraulique John Deere 470G	Jour / soir (100%)	Explosion	105	1	1	1
Camion flèche	Jour / soir (100%)	Explosion	104	1	1	1
Chargeuse sur roues CAT 966	Jour / soir (100%)	Explosion	109	1	1	1
Chargeuse compact IT14G	Jour / soir (100%)	Explosion	105	1	1	1
Équipement à fourche CAT TL943	Jour / soir (100%)	Explosion	106	1	1	1
Bélier mécanique John Deere 850	Jour / soir (100%)	Explosion	111	2	2	2
Chargeuse sur roue John Deere 944	Jour / soir (100%)	Explosion	113	1	1	1
Génératrice d'éclairage Generac MLT3060	Jour / soir / nuit (100%)	Explosion	100	4	4	4
Passage journalier de camions lourds sur la route d'accès	Jour (s.o)	Explosion	109	20	20	20

Équipement	Période (taux d'utilisation % horaire)	Moteur (Explosion ou électrique)	Puissance sonore Diesel / électrique ¹ (L _{Aw} 1h dBA)	Nombre en fonction de l'année d'exploitation retenue		
				3	6	15
Alarmes de recul présentes sur les tombereaux	Jour / soir (s.o) ²	s.o	117	s.o	s.o	s.o
Alarmes de recul présentes sur les béliers, pelles hydrauliques et chargeuses sur roues	Jour / soir (20%)	s.o	117	s.o	s.o	s.o
Chargement de matières dans les tombereaux	Jour / soir (s.o) ²	s.o	96	s.o	s.o	s.o
Déchargements de matières via les tombereaux	Jour / soir (s.o) ²	s.o	101	s.o	s.o	s.o
Convoyeur PGA et NGA uniquement (le convoyeur à minerai est abandonné dans le cadre de l'optimisation du projet – voir annexe 1)	Jour / soir / nuit (100%)	s.o	88 / m	s.o	s.o	s.o
Chute de matériel vers ou provenant des convoyeurs PGA et NGA ³	Jour / soir / nuit (100%)	s.o	114	3	3	3

Note 1 Si applicable

Note 2 Le nombre d'évènement (passages, chargements ou déchargements) horaire a été établi en fonction du flux annuel de matières

Note 3 Le matériel attendu est du matériel fin. Cependant par mesure conservatrice dans la simulation, du matériel grossier a été considéré.

Les puissances sonores tiennent compte des mesures d'atténuation suivantes :

- › Alarmes de recul à bruit blanc;
- › Équipements lourds à batteries:
 - Pelles CAT390F, année 15;
 - Tombereaux CAT 775G années 6 et 15.
- › Traitement acoustique du plafond du bâtiment du concentrateur.
- › Silencieux pour les unités UAA 36 et 50 kCFM (entrées d'air et évacuation).
- › Pompes à insonoriser.
 - 960-COM/960-BLO et dewatering pump;
- › Caoutchouc à l'intérieur des bennes des tombereaux.

Tableau 7-19 Révisé Équipements fixes utilisés dans les années d'exploitation retenues (mise à jour)

Équipement	Nombre	Période	Puissance sonore (L _{Aw} dBA)
Apron feeder	1	Jour / soir / nuit	108
Bagging UAA 36 kcfm (alimentation / sortie)	1	Jour / soir / nuit	84 / 88
Concentrateur UAA 50 kcfm (alimentation / sortie)	2	Jour / soir / nuit	86 / 90
Ventilateurs	7	Jour / soir / nuit	93
Ventilateur	3	Jour / soir / nuit	92
Ventilateur	11	Jour / soir / nuit	86
Dépoussiéreur 25 kCFM	1	Jour / soir / nuit	103
Pompes et moteurs extérieurs autres que NAG et PAG	3	Jour / soir / nuit	112
Équipements associés au secteur NAG	1	Jour / soir / nuit	115
Équipements associés au secteur PAG	1	Jour / soir / nuit	106
Équipements associés au secteur sulphide	1	Jour / soir / nuit	112
Bâtiments du concentrateur	1	Jour / soir / nuit	107
Transformateur électrique	1	Jour / soir / nuit	91
Bâtiment du concasseur (équipements localisés à l'intérieur)			
Concasseur	2	Jour	122
Marteau hydraulique	2	Jour	127
Chute de roches	s.o	Jour	114
Dépoussiéreur	1	Jour	103

Tableau 7-20 Révisé Niveau de bruit en période d'exploitation, année 3, 6 et 15 (mise à jour)

Point	Adresse Saint-Michel-des-Saints	Période	Limite du MELCC ⁽²⁾ $L_{Ar\ 1h}$ (dBA)	Niveaux d'évaluation ⁽¹⁾ $L_{Ar\ 1h}$ (dBA)		
				Année 3	Année 6	Année 15
P1	Rue Granger	Jour	45	28	26	27
		Soir	40	27	25	25
		Nuit	40	15	15	15
P2	Secteur du domaine Lagrange	Jour	55	43	42	45
		Soir	50	40	39	40
		Nuit	50	31	31	31
P3	Future limite possible du bail minier ³	Jour	70	< 70	< 70	< 70
		Soir	70	< 70	< 70	< 70
		Nuit	70	< 70	< 70	< 70
P3a ⁴	Bail de villégiature	Jour	55	s.o	s.o	s.o
		Soir	50	s.o	s.o	s.o
		Nuit	50	s.o	s.o	s.o
P3b	Secteur isolé au nord-est du lac Bren	Jour	55	38	34	33
		Soir	50	36	33	33
		Nuit	50	22	22	22
P4 ⁴	Lac aux Pierres	Jour	55	s.o	s.o	s.o
		Soir	50	s.o	s.o	s.o
		Nuit	50	s.o	s.o	s.o
P4a ⁴	Relais quad Saint-Michel-des-Saints	Jour	55	s.o	s.o	s.o
		Soir	50	s.o	s.o	s.o
		Nuit	50	s.o	s.o	s.o
P4b	Petit lac aux Pierres	Jour	55	42	42	41
		Soir	50	40	39	39
		Nuit	50	34	34	34
P4c ⁴	Lac aux Pierres	Jour	55	s.o	s.o	s.o
		Soir	50	s.o	s.o	s.o
		Nuit	50	s.o	s.o	s.o
P5	Secteur isolé du lac Travers	Jour	50	32	29	30
		Soir	45	31	29	29
		Nuit	45	22	22	22
P6	Habitation en face de la scierie	Jour	62	26	24	24
		Soir	45	25	22	22
		Nuit	45	12	12	12
P7	Habitation sur la rue Saint-Georges	Jour	45	26	24	25
		Soir	40	25	23	23
		Nuit	40	13	13	13
P8	Habitation sur le Chemin Matawin Est	Jour	55	35	34	36
		Soir	50	33	31	33
		Nuit	50	24	25	25
P9	Habitation sur le Chemin des Cyprés	Jour	55	35	34	33
		Soir	50	34	32	31
		Nuit	50	22	22	22

Notes (1) $L_{Aeq\ 1h}$ + terme correctif, arrondi à l'unité.
(2) cf. Tableau 5-48
(3) Basé sur les isocontours de bruit
(4) Chalets achetés par le client

ANNEXE-3

Copie du certificat de recherche 60 ans portant sur les transactions immobilières effectuées sur le lot 24, rang C du Canton Brassard. (Référence : certificat # 2621, division d'enregistrement de Berthier)

Les références aux droits de jouissance sont indiquées par une flèche en marge du texte.

NO 2 6 2 1

le 24 septembre 19 75

DIVISION D'ENREGISTREMENT

de

B E R T H I E R

CERTIFICAT DE RECHERCHE

vs

Lot No. 24 et 25 rang "C"

du Cadastre

du Canton Brassard.

1808-BE

Me Marcel Sarrazin,
NOTAIRE.

DIVISION DE BERTHIER

Certificat des Privilèges et Hypothèques non radiés et des Titres et Mutations enregistrés

dans ce bureau, donné à la demande de Me Marcel Sarrazin, notaire----

contre les lots Nos. 24 et 25 rang "C"-----

sur le plan et au livre de renvoi officiels du cadastre du Canton Bras-
sard -----

depuis le 20 juillet 1914 inclusivement, jusqu'à ce jour
inclusivement.

- 1- No. 55314-B71, enregistré le 30 novembre 1929.

VENTE, le 29 novembre 1929, Me Joseph Wenceslas Léves-
que, notaire, par Alcibiade Ménard à Shawinigan Water
and Power Co., entre autres les lots 24 et 25 rang C.
Prix \$3,800.00 payé comptant.

- 2- No. 55443,-B71, enregistré le 12 décembre 1929.

VENTE, le 10 décembre 1929, Me Joseph Wenceslas Léves-
que, notaire, par Louis-Joseph-Alexandre Ménard à Sha-
winigan Water and Power Co. les lots 63 et 64 rang I
Canton Masson.

La présente vente est faite en considération de l'af-
fection que fait présentement The Shawinigan Water and
Power Co. au dit Louis-Joseph-Alexandre Ménard des lots
24 et 25 rang B dudit cadastre, à distraire cependant
dudit lot 25 rang B cette partie de lot déjà vendue par
Alcibiade Ménard à Alfred Roy et Téléphore Toupin, enre-
gistrement 53301 .

Compris dans cette vente le droit pour le dit L.J.A.
Ménard de pouvoir jouir par lui-même et ses ayants-
droit, mais à ses risques et périls, et sans pouvoir
rien réclamer de la dite compagnie au cas de la ferme-



ture des crues. Sur les lots ci-après délimités, ou pour leur entretien dans toutes parties non inondées par le barrage actuellement en construction sur la rivière Mattawin ou non employée par la dite compagnie pour les fins du dit barrage, les lots 24 et 25 rang C dudit cadastre, et cela gratuitement de la part de la dite compagnie, à la charge par le dit L.-J.-A. Ménard à l'avenir de payer les taxes pouvant affecter ces lots, mais sans préjudice aux droits de la dite compagnie ou de ses ayants-droit d'inonder en aucun temps ces dits lots, ou de s'en servir en autant que besoin sera pour les fins dudit barrage.

3- No. 56777-B73, enregistré le 22 décembre 1930.

COPIE D'UN ACTE DE CESSION, le 13 décembre 1930, Me Joseph Wenceslas Lévesque, notaire, par Alfred Roy et Téléphore Toupin à Shawinigan Water and Power Co.

entre autres tous leurs droits de propriété et autres qu'ils ont et peuvent avoir sur tous terrains faisant partie du lot no. 25 rang C.

Prix \$1.00 payé comptant, et considérations que les cédants reconnaissent avoir reçues; les dits cédants reconnaissent de plus que le terrain ci-dessus décrit aurait dû être désigné et compris dans la vente consentie par eux à la dite compagnie, enregistrée sous le no. 53918.

4- No. 56778-B73, enregistré le 22 décembre 1930.

COPIE D'UN ACTE, le 13 décembre 1930, Me Joseph Wenceslas Lévesque, notaire, dans lequel ont comparu: Louis-Joseph-Alexandre Ménard, PREMIERE PART; Shawinigan Water and Power Co., SECONDE PART.

LESQUELS comparants ont déclaré qu'aux termes d'un acte de vente et d'échange consenti entr'elles et enregistré sous le no. 55443, la dite partie de seconde part a céd.

à la dite partie de première part, deux lots de terre étant les lots 24 et 25 du rang B dudit cadastre, à distraire cependant dudit lot 25 rang B la partie déjà vendue par Alcibiade Ménard à Alfred Roy et Téléphore Toupin, enregistrement 53301.

Que suivant acte de cession consenti ce jour devant le notaire soussigné à la dite partie de seconde part par lesdits Roy & Toupin, la dite partie de seconde part Shawinigan Water and Power Co. a acquis en pleine propriété cette partie distraire dudit lot 25 rang B, laquelle partie aurait dû être désignée originairement dans l'acte de vente du 3 janvier 1928 et ci-dessus décrit comme faisant partie du lot 25 rang C dudit cadastre. C'est pourquoi la dite partie de seconde part déclare comme non avenue et sans effet cette réserve faite au dit acte de vente du 10 décembre 1929 de manière à ce que la dite partie de première part L.-J. Alexandre Ménard jouisse et dispose dudit lot 25 rang B dudit cadastre tout comme si telle réserve n'avait jamais été faite au dit acte de vente du 10 décembre 1929 et cela pour les considérations mentionnées au dit acte de vente.

5- No. 57461-B74, enregistré le 8 août 1931.

CESSION, le 31 juillet 1931, Me J. Wenceslas Lévesque, notaire, consentie par The Shawinigan Water and Power Co. à Sa Majesté Le Roi Georges V, aux droits de la

Province de Québec (Ministère des Terres et Forêts)
entre autres les lots 24, 25 rang C.

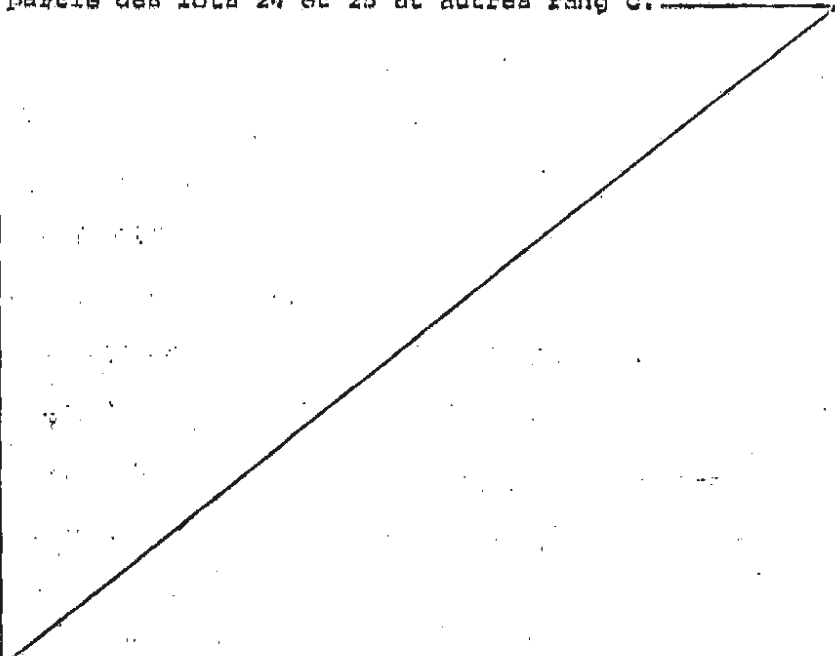
La dite compagnie cédante se réservant spécialement
la propriété du fonds des dits immeubles et de la par-
tie d'iceux excédant la hauteur du niveau de l'eau
dudit réservoir créé par le dit barrage, avec le droit
d'y faire tous les travaux pour l'exploitation d'un
certain pouvoir d'eau situé sur la rivière Mattawin,
connu sous le nom de " Chutes Ménard ".

Pour considérations requies.

6- No. 761, enregistré le 2 mars 1950.

CERTIFICAT DU PERCEPTEUR DU REVENU, le 21 février 1950,
dans la succession de L.-J. Alexandre Ménard.

Parmi les biens laissés se trouve entre autres une
partie des lots 24 et 25 et autres rang C.



7- No. 81504, enregistré le 2 mars 1950.

(Signé) Allard & Joly, P.C.S.

écrite le

Notes testamentaires au cas de mort subite
25 juin 1940
ou inconscience.

A ma fille Irène Ménard Sr. Jean Marie Duhou missionnaire des Srs Blanche dans l'Afrique j'ai donné \$500.00 sur ma police des artisans puis sa police de \$500.00 dans les artisans sera maintenue par ses frères jusqu'à ce que la police dans la Caisse National d'Economie devienne en force dans 3 ou 4 ans ensuite sa rente sera suffisante pour payer ses contributions dans la société puis ce sera exactement la même chose pour ma fille Aline Ménard Sr. St-Michel Archange missionnaire à Prince-Albert chez les Srs du Précieux-Sang, en plus chacune devra recevoir \$50.00

en argent pour faire dire des messes pour le repos de mon âme dans les chapelles de leurs communautés respectives soit un trentin ou autrement en incluant le nom de leur mère pour participé aux mêmes avantages

A mon fils Irénée je lui donne deux terres # 16

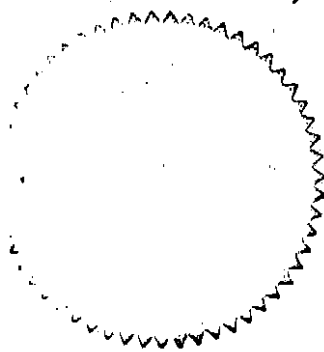
et 17 dans le 1er N.E. Canton Provost dont les contrats sont enregistrés à Berthier et copie dans le safe, puis la terre des Aulnaies déjà donnée mais pas de contrat enregistré. seulement qu'un papier sous simple privé, tout mes animaux, instruments agricole, voitures etc. puis la propriété du Mont-Roberval sise sur le # 26 Rang C Brassard à condition que cette propriété soit bien entretenue, de payer en plus assurance et taxes, il pourra jouir de tout ceci mais ne devra pas vendre cette propriété à autre qu'un membre de la famille ou à une communauté laissant dans la vente tout les ornements d'E-

*Voire de l'acte de décès
de mon épouse avec de
la Caisse National d'Economie, on
a justifié par certificat dans
le No. 81505.*

*W. Joly
Notaire*

*Voire de l'acte de décès
de mon épouse avec de
la Caisse National d'Economie, on
a justifié par certificat dans
le No. 81505.*

*W. Joly
Notaire*



glise ainsi que les vases sacré c.a.d. tout ce qui existe actuellement et qui a appartenu au Rév. T. L. Brasseur pour le culte et ses appartements privés sard; je lui lègue aussi tout droits sur le 50 chevaux électrique dont la Shaw Water and Power est obligé de me fournir suivant contrat à cet effet puis le moteur de 25 forces et la moulange.

Voir ded de chier supplémen-
taires n° 24654
ne traitement ci. contre

Thompson
Dep. Reg.

"Après l'achat ci. contre, en quantité
de la date du \$13.00 et de la date
de \$300.00 payant la
taxe, et qu'il est à noter
dans le n° 3949.

Bois
Régistrateur

À l'autre \$100.00
sur sa part

B. J.
P.C.S.

A mon fils Jean Marie je lui donne mon moulin à scie tel que construit actuellement avec toutes les machines installées présentement mais ce dernier sera tenu de payer la somme de \$3000.00 dollars en 10 versements de \$300.00 par année pendant 10 ans en plus devra tenir la propriété assurée pour un montant suffisant pour garantir la dite somme payable à moi ou à toute autre membre de la famille suivant ententes / je précise c.a.d. paiera à Irène et Fleur-Ange ce dernier devra payer toute taxes municipales et scolaires ou autres obligations imposées tels que clotures etc

Je lui laisse aussi la jouissance des droits sur le terrain vendu à la Shaw tel que spécifié dans l'acte de vente enregistré et dont copie au safe.

Je lui laisse aussi l'usage du terrain en face du moulin côté sud tant qu'il sera propriétaire dudit moulin et cela pour favoriser la clientèle et sa propre utilité ceci comprend du chemin à la cloture qui sépare le terrain du clos acheté, il pourra se servir de ma maison le temps de se bâtir en/en bien soin et payé les taxes et assurances s'il ne se rend pas à ces obligations il perd tous ses droits et sera tenu de laisser la propriété avant la deuxième année d'arrérages, aucun

droit de sa part pour la loué.

En plus je lui donne le terrain que je possède sur la rivière Sauvage soit 4 arpents dont 2 arpents pris de chaque côté de la rivière ou le tout sur le même côté ^{y compris le} je lui donne aussi les lots ~~//~~ 14 et 15 dans le rang ~~//~~ 2 N. E. Provost le tout sans charge autre que celle imposée par taxe et entretien.

Tant qu'à la balance du terrain et la maison où il lège actuellement c.a.d. ma maison appelé club, advenant une mort subite je la lègue à ma fille Fleur-Ange dame Armd Bérubé, en plus je passe tout mes droits et prétention que je possède sur l'île dans le lac portant les ~~//~~ 20 et 21 1er rang N. E. Provost à mes petits enfants, les petits descendants de Fleur-Ange.

Puis conservant l'argent placé sur ces montants mes enfants en auront la jouissance une partie devra servir à l'entretien du Mont-Roberval et cela convenablement et à l'éducation de mes petits enfants après avoir remplis les obligations suivantes: \$50.00 payé à mon neveu le Père Athanasse afin qu'il emploie ce montant pour dire des messe basse pour le repos de mon âme ainsi que celle de mon épouse, le même montant c.a.d. \$50.00 sera aussi payé au Père Gérard pour les mêmes fins puis deux messes une pour mon père et l'autre pour ma mere dites à l'autel de Ste-Thérèse de Lisieux Sask.

Les 189 parts de la Shawinigan seront partagés comme suit 10 parts à chacun de mes petits enfants au nombre de 9 actuellement les 3 autres parts, 10 à chacun de mes enfants marié puis la balance soit 69 la rente

servira à l'entretien de l'assurance de la propriété c.a.d. le manoir puis les débentures au montant de \$8,000.00 dollars s'il existe à ce montant \$100.00 devra être employés pour messes basses pour parents défunts y

✓ aussi les parts du crédit financier et ceux de la Chase Mines aussi Bever Stone, je les donne à mes trois enfants mariés, part égale, après collection

P.C.S.

Tant qu'aux terrains non désignés je veux que le partage soit fait comme suit Jean Robert, Léo, George, André et Paul les lots provenant de la donation de Mr. Brassard à mon père et lui à moi je tiens qu'ils appartiennent encore aux descendants du nom de Ménard, à Jean-Robert et André les lots 24 1er rang Brassard et 24.25 rang B. Brassard à Léo, George et Paul les lots 26 rang B Brassard et 24.25 rang C Brassard leur père en sera l'administrateur jusqu'à leur majorité et devra payer les taxes et en jouir en bon père dans l'intérêt de ses fils si un meurt avant sa majorité ses droits retournent à son père; à la majorité d'un garçon s'il tient à vendre sa part il doit en donner la préférence à un de ses frères à que cela ne change pas de nom.

A mon petit fils Hubert je lui lègue la balance du terrain B 4 en face du moulin à partir du bout de l'emplacement de Nap. Provost à venir au chemin public c'est-à-dire que ce terrain fera parti du terrain du club, les montants dus par billet et contrats Emmanuel Bellerose, succession Gouger, Aug. Forget au montant de 600.00 je donne à mes deux garçons et ma fille Fleur-Ange chacun 200.00 dollars l'argent des billets servira à l'instruction des petits fils qui feront du collège tous ces

No: 113 811-

*Trois acte d'annulation des
certificats pour Roland Bastien
et pour les éléments
Parks, abondamment et identique
tous droits qui s'y trouvent
l'acquisition et remises aux
droits de passage, en regard
de l'acte ci-dessus, affectant
le St-Fr. appartenant à
l'industrie Rach.*

*L. J. Ménéard
Registreur*

montants collectés devront être placés en lieu sûr pour servir à cette fin ainsi que les autres comptes collectés y compris le montant du contrat passé à Alex. La balance des débentures de St-François d'Assise sur ce montant je donne à la fabrique de St-Michel la somme de \$200.00 pour achat de cloche si la chose a lieu en attendant placé l'argent en bonne main payé aussi sur ce montant \$50.00 en messe basse pour leurs parents défunts et \$100.00 en messe basse pour le repos de mon âme ainsi que pour le repos de l'âme de Marie-Rose Bastien mon épouse.

Je demande à mon frère Léandre Ménéard ainsi qu'au curé de la paroisse de bien vouloir me rendre ce service c.a.d. voir à l'exécution de mes volontés pour lequel je les remercie de tout coeur.

(Signé) L.J. A. Ménéard 25/er/41

Ceci efface tout ce qui aurait pu être écrit avant aujourd'hui.

(Signé) ALLARD & JOLY P.C.S.

(Vraie copie)

Les copies sont sous le testament et sous l'acte.

L'acte ci-dessus est l'acte des dernières volontés ou testament olographe de feu L. J. Alexandre Ménéard, en son vivant industriel de St-Michel des Saints, district de Joliette, et décédé à l'Hôpital St-Laurent, district de Montréal le 6 avril 1945, auquel il est référé dans la requête à nous présentée ce jour pour sa vérification

ainsi que dans les dépositions assermentées de MM.
Irénee Ménard, électricien, Paul St-Georges, barbier
tous deux de St-Michel des Saints, dit district et Jean-
Baptiste Forget, organisateur des Artisans Canadiens
Français, de la Cité de Joliette.

Daté à Joliette, dit district, ce 2e jour de mars 1946.

(Signé-)ALLARD & JOLY P.C.S.

Vraie copie

[Signature]
P.C.S.

PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE JOLIETTE.

COUR SUPERIEURE.

Joliette ce 2e jour de mars 1946

(PRESENT: ALLARD & JOLY, P.C.S.)

EX PARTE:

IRENEE MENARD, électricien, de la pa-
roisse de St-Michel des Saints, dis-
trict de Joliette.-

Requérant.

QU'IL SOIT NOTOIRE que le 2e jour du mois de mars 1946,
le requérant ci-dessus désigné nous a présenté une
requête aux fins qu'il lui soit permis de produire de-
vant cette Cour le testament olographe de son oncle
L.J. ALEXANDRE MENARD, en son vivant industriel de la
paroisse de St-Michel des Saints, district de Joliette
et décédé à l'Hôpital St-Laurent, district de Montréal,
le 6 avril 1945, pour qu'il soit procédé à la preuve
d'icelui et à sa vérification suivant la loi;

ET qu'en vertu de Notre Ordonnance sur la dite re-
quête, le testament dudit feu L.J. ALEXANDRE MENARD
a été produit devant cette Cour et ledit requérant a été
admis à en faire la preuve;

ET la preuve dudit testament ayant été faite par
les dépositions assermentées de MM. Paul St-Georges,

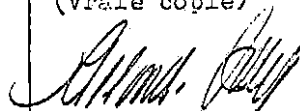
barbier, Irénée Ménard, électricien, tous deux de St-Michel des Saints dit district et Jean Baptiste Forget, Organisateur des Artisans Canadiens-Français, de la cité et du district de Joliette;

NOUS ORDONNONS, en conséquence, que le testament dudit feu L.J. ALEXANDRE MENARD soit déposé parmi les Archives de cette Cour afin qu'il en puisse être délivré des copies authentiques ainsi que de sa preuve "PROBATE" à qui de droit suivant la loi. .

DONNE A JOLIETTE, au Bureau du Protonotaire, les jour, mois et an susdits.

(Signé) ALLARD & JOLY P.C.S.

(Vraie copie)



P.C.S.

8- No. 81505, enregistré le 2 mars 1950.
L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE, le vingt-sept
février.

Devant Me J.R. ALDERIC MENARD, Notaire à St Michel des Saints, Province de Québec:

COMPARAIT:

Monsieur IRENEE MENARD, gérant, demeurant en la Paroisse de St Michel des Saints, Comté de Berthier;

LEQUEL DECLARE:

QUE son père L.J. ALEXANDRE MENARD, en son vivant, industriel, demeurant en la dite Paroisse de St Michel des Saints, est décédé en l'Hôpital St Laurent, Province de Québec, le cinq avril mil neuf cent quarante-cinq, à l'âge de 73 ans;

QUE le défunt a laissé un testament olographe en date du vingt-cinq juin mil neuf cent quarante; lequel n'a pas été modifié ni révoqué, et a été homologué à la Cour Supérieure du District de Joliette, le deux mars mil neuf cent quarante-six;

QUE par le dit testament, il institua à titre de légataires particuliers certains de ses enfants et petits enfants ci-après dénommés, en léguant à chacun d'eux, entr'autres biens, les immeubles ci-après décrits, savoir:

DESIGNATION:

1. AU comparant: IRENEE MENARD, un de ses fils:

UNE ferme appelée "Mont-Roberval", située en la Paroisse de St Michel des Saints, à extraire des lots numéros VINGT SIX A, VINGT-SIX B et VINGT SEPT A (Pties Nos: 26A, 26B et 27A), du rang C du Canton Brassard, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du dit Canton Brassard, avec maison et dépendances y érigées;

2. A JEAN ROBERT ET ANDRE MENARD, petits fils, et enfants mineurs du comparant:

INDIVISEMENT: les lots de terre connus et désignés sous les numéros VINGT QUATRE (No: 24) du premier rang, et VINGT QUATRE et VINGT CINQ (Nos: 24 et 25) du Rang B, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du Canton Brassard, sans bâtisse;

3. A LEO GEORGES et PAUL MENARD, petits fils, et enfants mineurs du dit comparant:

INDIVISEMENT: Les lots de terre connus et désignés sous le numéro VINGT SIX No: 26) du Rang B et VINGT QUATRE et VINGT CINQ du Rang C, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du dit Canton Brassard, sans bâtisse;

DISTRACTION faite de tous ces lots, des parties pouvant appartenir à la CIE SHAWINIGAN WATER & POWER et à la commission des Eaux courantes de cette Province;

4. A DAME FLEUR ANGE MENARD, fille du défunt, et épouse

voir liste des suppléments

ainsi que les autres

de la page 81505.

Notaire J.R. Alderic Menard

Notaire J.R. Alderic Menard

No: 113811.

Les lots de terre désignés par le défunt Alexandre Menard, père du comparant, sont situés en la Paroisse de St Michel des Saints, Comté de Berthier, et sont désignés sous les numéros VINGT SIX A, VINGT-SIX B et VINGT SEPT A (Pties Nos: 26A, 26B et 27A), du rang C du Canton Brassard, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du dit Canton Brassard, avec maison et dépendances y érigées.

*J. Menard
Notaire*

contractuellement séparée de biens de M. Armand Bérubé, directeur de radiophonie rurale, demeurant en la Ville St-Laurent, au numéro civique 86 de la rue Cardinal;

UN terrain situé en la dite Paroisse de St-Michel des Saints, étant une partie non-soudivisée du lot numéro B QUATRE (P.No: B4) du premier rang Nord-est du Canton Provost, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du dit Canton Provost, avec une maison appelée "Club" et hangar y érigés;

5. A JEAN MARIE MENARD, fils du défunt, demeurant en la Cité de Montreal, au numéro civique 8956 de la rue Basile-Routhier;

UN moulin à scie érigé sur un terrain faisant partie du lot numéro B QUATRE (P.No: B4) en la dite Paroisse de St Michel des Saints, dans le dit premier Rang nord-est du Canton Provost, aux plan et livre de renvoi officiels du Cadastre du dit Canton Provost; le terrain ci-dessus est bâti le dit moulin étant la propriété de la Commission des Eaux Courantes de Québec;

6. A HUBERT MENARD, petit fils, et enfant mineur du dit Jean-Marie Ménard:

CERTAINES lisières de terrain sises en la dite Paroisse de St Michel des Saints, étant parties des lots numéros B TROIS et B QUATRE (Pties B3 et B4) du dit premier rang nord-est du Canton Provost, aux plan et livre de renvoi officiels du dit Canton, moins ce qui peut appartenir à M. Benoit et à la Commission des Eaux Courantes de Québec.

DECLARE EN OUTRE LE DIT COMPARANT:

QUE dans le dit testament olographe sus-énoncé les lots ci-après décrits, qui y sont mentionnés comme legs en faveur de certains légataires, ayant été disposés par le testateur de son vivant, ne peuvent découler ou être transmis dans la succession de ce dernier, puisqu'effectivement, tel que dit ci-haut, il n'en était plus propriétaire lors de son décès; savoir:

LES lots numéros SEIZE et DIX-SEPT (Nos: 16 et 17) du premier rang nord-est du Canton Provost; le lot numéro VINGT-SIX No: 26) du Rang C du Canton Brassard, ce dernier, toutefois étant le numéro original des lots Nos 20A et 20B du dit Rang C du Canton Brassard, et décrits ci-dessus en premier lieu; les numéros QUATORZE et QUINZE (Nos: 14 et 15) du Rang 2 nord-est du Canton Provost; les lots numéros VINGT et VINGT-et UN (Nos: 20 et 21) du premier rang nord-est du dit Canton Provost.

QUE lors du décès du dit L.J. ALEXANDRE MENARD, ce dernier était veuf depuis le 15 mars 1920, de feu Marie-Rose Bastien qu'il avait épousée en premières noces; mais que tous les biens ci-dessus décrits lui appartenaient en propres,

QUE la présente déclaration de décès annule toutes autres déclarations antérieures qui auraient pu être faites en rapport avec la transmission des biens ci-dessus désignés; notamment celle faite par le comparant devant le Notaire soussigné, le 10 janvier 1950, et non enregistrée.

QUE le comparant fait la présente déclaration en conformité avec l'art. 2008 du Code Civil, et qu'il produit avec copie des présentes, les certificats du Percepteur concernant les droits successoraux sur les dits immeubles, ainsi que copie du testament olographe sus-déclaré; requérant du registrateur de la division d'enregistrement de Berthier, que mention des présentes soit faite partout où besoin sera à toutes fins que de droit.

D O N T A C T E :

A St Michel des Saints, sous le numéro deux mille neuf cent vingt-huit.

LECTURE FAITE, le comparant signe avec le Notaire soussigné.

SIGNE IRENEE MENARD.

" J. R. ALDERIC MENARD NOTAIRE.

VRAIE COPIE de la minute demeurée, en mon étude.

J. R. Alderic Menard Notaire.

L'AN MIL NEUF CENT CINQUANTE

QUATRE, le onze MAI. - - - - -

Devant Mtre LOUIS-JOSEPH MAR
SOLAI, notaire à Joliette, province de Québec. - - -

C O M P A R A I S S E N T : -

Monsieur IRENEE MENARD, Surintendant local pour "The Shawinigan Water & Power Company", demeurant en la paroisse de St-Michel des Saints, comté de Berthier; et agissant aux présentes tant personnellement que comme administrateur des biens de ses enfants mineurs LEO et PAUL MENARD, âgés respectivement de dix-huit et de quinze ans, tous deux du même lieu; - - - - -

PARTIE DE PREMIERE PART;

ET THE CONSOLIDATED PAPER CORPORATION LIMITED, corporation dûment constituée, ayant son principal siège d'affaires en la Cité de Montréal; agissant et représentée aux présentes par M. Jérémie Savard, Surintendant, de Mattawin, Comté de Laval, son procureur dûment autorisé aux fins des présentes suivant autorisation en date du quatre mars mil neuf cent cinquante-quatre, laquelle autorisation est conforme à une résolution passée à une assemblée du Bureau de Direction de ladite corporation, tenue à Montréal, le quatrième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante-quatre, et dont copie certifiée est demeurée annexée à la minute des présentes après avoir été contresignée pour "identification" par les parties et le notaire soussigné; - - - - -

CI-APRES nommée "LA COMPAGNIE"

PARTIE DE SECONDE PART.

LESQUELLES PARTIES CONVIENT
NENT DE CE QUI SUIT: - - - - -

ATTENDU que la Compagnie désire établir d'une façon permanente ses droits aux grèves en front des lots de terre ci-après décrits, aux fins de faciliter les travaux de flottage de son bois de pulpe, et de manière à pouvoir le laisser librement séjourner dans le Lac Toro ou réservoir Mattawin situé en face d'adits lots, ainsi que sur les grèves au cas où il s'y échouerait, pour en contrôler efficacement la descente, en autant qu'elle le jugera à propos et conformément à ses intérêts, avec aussi le droit de passage sur lesdites grèves pour l'exercice des droits ci-dessus énumérés. Le tout situé en la Paroisse de St-Michel des Saints, dit comté; - - - - -

ATTENDU que la Partie de première part se déclare propriétaire des lots numéros

VINGT SIX A et VINGT SIX B (Nos 26A et 26B) du Rang C du Canton Brassard et des lots numéros VINGT et VINGT-ET-UN (Nos. 20 et 21) du Rang deux Sud-est du Canton Provost, et de toute la partie du numéro B-QUATRE (P.No.B-4) du premier rang Nord-Est dudit canton Provost, se trouvant entre le chemin actuel conduisant à St. Ignace du Lac et le Réservoir Mattawin, et s'étendant à partir de la ligne de division de la propriété de Me J.R. Aldéric Ménard, faisant partie du même lot No.B-4, à aller jusqu'à la limite nord-est dudit lot le long du Réservoir Mattawin; le tout en vertu de titres dûment enregistrés au bureau d'enregistrement du Comté de Berthier; - - - - -

ATTENDU, en outre, qu'il est administrateur des biens de deux de ses fils, encore mineurs, soit LEO et PAUL MENARD, tel que ci-dessus relaté, le tout en vertu du testament olographe de feu son père L.J. Alexandre Ménard, dûment homologué par la Cour Supérieure du District de Joliette, en date du deux mars mil neuf cent quarante-six, et enregistré à Berthier susdit sous le No. 81504; - - - - -

ET que lesdits Léo et Paul Ménard sont propriétaires indivisément des lots numéros VINGT-QUATRE et VINGT-CINQ (Nos 24 & 25) du Rang C du Canton Brassard; - - - - -

A CES FINS, et en considération de la somme ci-après mentionnée, la partie de première part, tant pour elle-même que pour et au nom de ses deux fils susnommés: - - - - -

1.-s'engage et s'oblige de permettre à la dite partie de seconde part, tant pour elle-même que pour ses préposés et ayants droit, de laisser son bois de pulpe ou autre bois séjourner sur et vis-à-vis les grèves en front desdits lots VINGT-SIX A, VINGT-SIX B, VINGT-QUATRE et VINGT-CINQ (26A, 26B, 24 & 25) du Rang C du Canton Brassard, en la paroisse de St-Michel des Saints, et ce durant la période s'étendant du premier Avril au premier septembre de chaque année; le tout sans que la partie de première part ou ses deux fils ou leurs successeurs ou ayants droit puissent réclamer quelques dommages que ce soit ou autres revendications vis-à-vis de la dite Compagnie ou de ses représentants légaux et ayants droit.

2.-consent céder, transporter et abandonner à la dite partie de seconde part, ce acceptant, tous ses droits, intérêts et prétentions, et autres sur et dans les lots VINGT et VINGT-ET-UN (Nos 20 & 21) du rang Deux Sud-est du Canton Provost, formant actuellement une île dans ledit Réservoir Mattawin; et sur et dans cette partie du lot B-QUATRE (p.B-4) ci-dessus décrite. Mais avec la réserve toutefois, pour la Compagnie acquéreur de prendre, se servir et user desdits droits de grèves dans l'état où

ils se trouvent actuellement, et sans responsabilité de la part de la partie de première part; ladite partie de seconde part ayant seule à se défendre des empiètements ou autres que peuvent ou pourraient lui faire subir ceux qui occupent présentement une partie dudit lot No. B-4 du premier Rang Nord-Est du Canton Provost ci-dessus cédée et transportée. ---

Et en considération de la présente tolérance et cession de droits de grèves, la partie de seconde part consent, par les présentes, à verser à la partie de première part, ce acceptant, la somme de MILLE DOLLARS (\$1,000) comme suit: HUIT CENTS DOLLARS (\$800) à la passation des présentes, moins cent dollars qui ont déjà été versés en acompte à la dite partie de première part et dont quittance de cette dite somme de huit cents dollars; et DEUX CENTS DOLLARS (\$200) à raison de CENT DOLLARS pour chacun d'eux, à LEO et PAUL MENARD, lorsque le dernier d'eux aura atteint son âge de majorité, et qu'ils signeront un acte de ratification du présent engagement pris par leur père, vis-à-vis ladite partie de seconde part, et ce à première demande de cette dernière. ---

200 rade par
quittance
34163 -
A.P.
Registration

10- No. 99642, enregistré le 14 juillet 1960.

RATIFICATION, le 9 juillet 1960, Me Louis-Joseph Marso-
lais, notaire, par Léo Ménard et Paul Ménard, lesquels
approuvent et ratifient le contrat de convention et
servitude enregistré sous le no. 88158, voulant et en-
tendant qu'il ait et reçoive à leur égard sa pleine et
entière exécution, tout comme s'il eut été signé par
eux et en majorité. Les dits comparants reconnaissent
par les présentes avoir reçu de la compagnie Consolida-
ted Paper la somme de \$200.00 leur revenant personnel-
lement aux termes dudit acte de convention enregistré
no. 88158, dont quittance.

11- N^o.143654, enregistré le 16 mai 1975.

COPIE D'UN ACTE, le 15 mai 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, dans lequel ont comparu Robert Ménard; Léo Georges Ménard; André Ménard; Paul Ménard et Roger Ménard.

Lesquels pour en arriver à la renonciation de préférence à eux accordée par Alexandre Ménard ont exposé ce qui suit:

Qu'ils sont tous majeurs.

Qu'ils sont les seuls fils nés du mariage de Irène Ménard et de Dame Urbina St-Georges.

Qu'ils sont légataires à titre particulier de Alexandre Ménard dans son testament enregistré no. 81504

et déclaration de décès no. 81505; et dans lequel testament le testateur avait légué entre autres à Léo Georges et Paul Ménard (INDIVISEMENT) les lots 24 et 25 du rang "C".

DISTRACTION faite de tous ces lots, des parties pouvant appartenir à la Cie Shawinigan Water and Power Co., aujourd'hui Hydro-Québec, et à la Commission des eaux courantes de cette Province.

Aux termes dudit testament, il a été stipulé qu'aucun des comparants ci-haut nommés ne pourrait vendre sa part de ces lots sans en donner la préférence à un de ses frères.

En conséquence, les comparants renoncent à la préférence à eux accordée dans le testament de Alexandre Ménard,

afin que André et Robert Ménard soient seuls et uniques propriétaires des lots qui leur a été légués, et que Léo Georges et Paul Ménard soient aussi seuls et uniques propriétaires des lots décrits ci-haut comme leur appartenant, et ce, avec droit de vendre, aliéner, céder et transporter ces lots aux personnes et de la manière qu'ils le jugeront à propos. Les lots ci-haut décrits sont des biens propres.

12- No. 143655, enregistré le 16 mai 1975.

VENTE, le 15 mai 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, par Léo Georges Ménard et Paul Ménard, faisant tous deux affaires sous les nom et raison sociale " DOMAINE MENARD ", à Guido Comparsi, une partie du lot 24 rang "C".

ETANT BIEN CONVENU que les vendeurs ne cèdent que le droit de jouissance dudit terrain tel que mentionné dans les titres des vendeurs.

Droit de passage établi sur les lots 23 et 24 rang "C".

Prix \$3,000.00 payé comptant.

13- No. 143656, enregistré le 16 mai 1975.

VENTE, le 15 mai 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, par Léo Georges Ménard et Paul Ménard, faisant tous deux affaires sous les nom et raison sociale de "DOMAINE MENARD " à Gilles Demers, une partie du lot 24 rang "C".

ETANT BIEN CONVENU que les vendeurs ne cèdent que le droit de jouissance dudit terrain tel que mentionné dans les titres des vendeurs.

Droit de passage établi sur les lots 23 et 24 rang "C".

Prix \$3,000.00 payé comptant.

14- No. 145061, enregistré le 15 août 1975.

VENTE, le 13 août 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, par Guido Comparsi à Mlle Luciana Malvezzi, une partie du lot 24 rang "C".

Prix \$1.00 et considérations que le vendeur reconnaît avoir reçues, dont quittance.

15- No. 145063, enregistré le 15 août 1975.

COPIE D'UN ACTE, le 13 août 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, dans lequel ont comparu: Guido Comparsi, Mlle Luciana Malvezzi, PREMIERE PART. et Gilles Demers, SECONDE PART.

Lesquels pour en arriver à l'établissement d'une servitude de puisage d'eau, ont déclaré:

Que la partie de première part est propriétaire d'une partie du lot 24 rang "C", suivant acte enregistré 143655.

Et Mlle Luciana Malvezzi est propriétaire de la moitié indivise de cet immeuble en vertu d'un acte de vente reçu ce jour, devant le notaire soussigné.

Que la partie de seconde part est aussi propriétaire

d'une autre partie du lot 24 rang "C" suivant acte enregistré 143656.

Les parties conviennent que le terrain appartenant à la partie de première part sera affecté d'une servitude de puisage d'eau et ce au profit du terrain appartenant à la partie de seconde part, et l'usage du puits sera en commun entre les parties au présent acte, leurs héritiers, successeurs et ayants-droit.

Ce puits se trouve sur le terrain appartenant à la partie de première part.

14- No. 145300, enregistré le 29 août 1975.

VENTE, le 28 août 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, par Léo Georges Ménard et Paul Ménard, faisant tous deux affaires sous les nom et raison sociale de "Domaine Ménard Enr." à Normand Amyot, une partie du lot 24 rang "C".

Il est bien convenu que les vendeurs ne cèdent au présent acquéreur que la jouissance de ce terrain le tout suivant titres des vendeurs.

Droit de passage, établi sur partie des lots 23 et 24 rang "C" du même cadastre.

Prix \$2,900.00 payé comptant.

15- No. 145420, enregistré le 8 septembre 1975.

VENTE, le 6 septembre 1975, Me Marcel Sarrazin, notaire, par Léo Georges Ménard et Paul Ménard, faisant tous deux

affaires sous les nom et raison sociale de " Domaine
Ménard Enr." à Normand Lanoue, une partie du lot 24
rang "C".

Il est bien convenu que les vendeurs ne cèdent au
présent acquéreur que la jouissance de ce terrain com-
me mentionné aux titres des vendeurs.

Droit de passage établi sur le lot 23 et le lot 24 rang
"C" du même cadastre.

Prix \$3,042.00 payé comptant.

16- No. 145626, enregistré le 19 septembre 1975.

HYPOTHEQUE, le 18 septembre 1975, Me Marcel Sarrazin,
notaire, consentie par Gilles Demers à La Caisse Po-
pulaire de St-Jean de Mathé, \$18,000.00 à 12 3/4% l'an.
H.A. \$2,700.00.

Affectant une partie du lot 24 rang "C".

Il est bien entendu que le débiteur ne possède que le
droit de jouir du terrain hypothéqué en faveur de la
Caisse.

Dation en paiement.

Aux présentes intervient Dame Lise Normandin, épouse
séparée de biens de Gilles Demers, laquelle a déclaré
se porter caution conjointement et solidairement avec
le débiteur principal pour le plein montant en capital,
intérêts et accessoires.

Adresse No. 10,901.

Donné et certifié à Berthierville, le 24 septembre 1975,
à 9.45 A.M.

B. Bouché
Régistrateur.

